

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-145

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2021-09-29-00002 - ADHEO SERVICES - NEULISE Arrêté n° 21-25 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP531808962 (2 pages) Page 4
- 42-2021-09-27-00007 - Agrément A COTE Arrêté n° 21-24 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP519880116 (2 pages) Page 7
- 42-2021-09-29-00001 - Arrêté n° 21-26 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP519960702 (2 pages) Page 10
- 42-2021-09-27-00006 - Déclaration A COTE Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP519880116 N° SIRET : 51988011600024 (2 pages) Page 13
- 42-2021-09-16-00011 - Déclaration CHAVARIN Lambert Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP901221473 N° SIRET : 90122147300019 (2 pages) Page 16
- 42-2021-09-29-00003 - Déclaration d'activités de services à la personne ADHEO SERVICES enregistrée sous le n° SAP531808962. (3 pages) Page 19
- 42-2021-09-14-00003 - Déclaration MONTEILLET Julie Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP902953470 N° SIRET : 90295347000017 (2 pages) Page 23
- 42-2021-10-04-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP519960702 N° SIRET : 51996070200032 (3 pages) Page 26

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

- 42-2021-10-18-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la trésorerie de Chazelles-sur-Lyon (1 page) Page 30

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

- 42-2021-10-13-00005 - Arrêté n° 205-2021 du 13 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale (7 pages) Page 32

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /

- 42-2021-10-18-00002 - Arrêté conjoint n°2021-M-42-138-RN 7-RD39 conjoint création dispositif retenue béton commune de St Romain La Motte (4 pages) Page 40
- 42-2021-10-19-00001 - Arrêté inter préfectoral 2021-M-03-42-144-RN7_Balayage sur les communes de Varennes sur Allier, Lapalisse, St Prix, Droiturier, Chatelus, St Pierre Laval, St Martin d'Estréaux (7 pages) Page 45

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-09-29-00002

ADHEO SERVICES - NEULISE Arrêté n° 21-25
portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP531808962

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 21-25 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP531808962**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 Juin 2021 par Monsieur David ACHARD en qualité de co-gérant,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADHEO SERVICES NEULISE, dont le siège social est situé 2 Rue des Terreaux– 42590 NEULISE, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 12 Novembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

.../...

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Étienne, le 29 Septembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P / Le Directeur
Le Directeur adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-09-27-00007

Agrément A COTE

Arrêté n° 21-24 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP519880116

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 21-24 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP519880116**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la demande d'agrément présentée le 30 Juillet 2021 par Madame Carmen FINTINARU en qualité de Gérante,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme A COTE, dont le siège social est situé 5 B Rue Charles DE GAULLE – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 Mai 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

.../...

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Étienne, le 27 Septembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P / Le Directeur
Le Directeur adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-09-29-00001

Arrêté n° 21-26 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP519960702

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n° 21-26 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP519960702**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 Mai 2021 par Madame Angèle CHAUMETTE en qualité de Directrice,

Vu l'avis émis le par le Président du Conseil Départemental de la Loire,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme DOMISOINS, dont le siège social est situé 2 rue Hector BERLIOZ – 42100 SAINT-ETIENNE, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 16 décembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**

.../...

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Étienne, le 4 Octobre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P / Le Directeur
Le Directeur adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-09-27-00006

Déclaration A COTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré

sous le n° SAP519880116

N° SIRET : 51988011600024

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP519880116
N° SIRET : 51988011600024**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 30 Juillet 2021 par **Madame Carmen FINTINARU**, en qualité de Gérante, pour l'organisme **A COTE** dont le siège social est situé **5B, Rue Charles de Gaulle – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON** et enregistrée sous le n° **SAP519880116** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départementale :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 27 Septembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-09-16-00011

Déclaration CHAVARIN Lambert
Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP901221473
N° SIRET : 90122147300019

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP901221473
N° SIRET : 90122147300019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 16 Septembre 2021 par **Monsieur Lambert CHAVARIN**, pour son organisme dont le siège social est situé **587, Chemin Montmain – 42110 SAINT BARTHELEMY LESTRA** et enregistrée sous le n° **SAP901221473** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 16 Septembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-09-29-00003

Déclaration d'activités de services à la personne
ADHEO SERVICES enregistrée sous le n°
SAP531808962.

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP519960702
N° SIRET : 51996070200032**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 18 Mai 2021 par **Madame Angèle CHAUMETTE**, en qualité de directrice, pour l'organisme DOMISOINS dont le siège social est situé **2, Rue Hector BERLIOZ – 42100 SAINT ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP519960702** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**

.../...

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 4 Octobre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-09-14-00003

Déclaration MONTEILLET Julie
Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP902953470
N° SIRET : 90295347000017

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP902953470
N° SIRET : 90295347000017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 14 Septembre 2021 par **Madame Julie MONTEILLET** pour l'organisme dont le siège social est situé **128TER, Rue Bergson 42000 SAINT ETIENNE** enregistrée sous le n° **SAP9029533470** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Coordination et délivrance des SAP**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

.../...

- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**
- **Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 14 Septembre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-10-04-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré
sous le n° SAP519960702
N° SIRET : 51996070200032

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP519960702
N° SIRET : 51996070200032**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 18 Mai 2021 par **Madame Angèle CHAUMETTE**, en qualité de directrice, pour l'organisme DOMISOINS dont le siège social est situé **2, Rue Hector BERLIOZ – 42100 SAINT ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP519960702** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**

.../...

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 4 Octobre 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-10-18-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au
public de la trésorerie de Chazelles-sur-Lyon

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie de Chazelles-sur-Lyon**

**L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de la Loire,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Chazelles-sur-Lyon, sise au numéro 2 de la rue Massenet à Chazelles-sur-Lyon, sera exceptionnellement fermée au public le mardi 26 octobre 2021.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 18 octobre 2021

Par délégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques
de la Loire,

Francis PAREJA

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-10-13-00005

Arrêté n° 205-2021 du 13 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOIRE**
Secrétariat de la Commission de Réforme

ARRÊTÉ n° 205-2021 du 13 octobre 2021
fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents
de la fonction publique territoriale de la Loire et abrogeant l'arrêté n°165-2021
du 5 août 2021

La Préfète de la Loire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG-2014-2 du 30 septembre 2014 relatif au transfert du secrétariat et de la présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale au centre de gestion départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-2014-3 du 30 septembre 2014 relatif à la nomination du président et du vice-président de la commission de réforme de la fonction publique territoriale au centre de gestion départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2021 de la Région Auvergne Rhône Alpes désignant les nouveaux membres titulaires et suppléants pour les représentants de l'administration en commission de réforme.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des représentants de l'administration pour le la Région Auvergne Rhône Alpes.

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est constituée selon les prescriptions suivantes, indiquées au sein des trois annexes ci-jointes :

- Annexe 1 : Membres représentants de l'administration et du personnel pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Annexe 2 : Représentation des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme
- Annexe 3 : Représentation des personnels au sein de la commission départementale de réforme des collectivités territoriales – Catégories A, B et C.

Article 2 : L'arrêté n°165-2021 du 5 août 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général


Thomas MICHAUD

Annexe 1 à l'arrêté n° 205/2021 du 13 octobre 2021

| SDIS42 | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET PATS | | |
| <i>Représentants de l'administration</i> | FRANCOIS Luc | ZIEGLER Georges |
| | | ROBIN Michel |
| | SEMACHE Nadia | DARDOUILLER Sylvain |
| | | FERRARA Joseph |
| <i>Représentants du personnel - Sapeurs-pompiers professionnels</i> | | |
| Catégorie A - groupe hiérarchique 6 | | |
| Les colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux, les médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle. | Contrôleur général Alain MAILHÉ | Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU |
| Catégorie A - groupe hiérarchique 5 | | |
| Les capitaines, commandants et lieutenant-colonel, les infirmiers, les cadres de santé, les médecins et pharmaciens de classe normale. | Lieutenant-colonel Didier MICHAUD | Commandant Olivier MEYER |
| | Capitaine Frédéric BROTTES | Cadre de Santé Pascal ROLLE |
| Catégorie B - groupe hiérarchique 4 | | |
| Les agents du grade provisoire de lieutenant, les lieutenants de 1ère classe, les lieutenants hors classe. | Lieutenant Frédéric PASCALE | Lieutenant Michel PACHE |
| | Lieutenant Franck NOUVEL | Lieutenant Julien CHOPY |
| Catégorie B - groupe hiérarchique 3 | | |
| Les lieutenants de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels. | Lieutenant Christophe BARRET | Lieutenant Christophe ROCHET |
| | Lieutenant Gilbert DEL PUPPO | |
| Catégorie C | | |
| Caporal, caporal-chef, sergent, adjudant | Adjudant-chef Noël FERRAPIE | Adjudant-chef Régis BRIAULT |
| | Adjudant-chef Laurent JOUBARD | Adjudant-chef Laurent PICQ |
| <i>Représentants du personnel – Personnels Administratif et technique</i> | | |
| Catégorie A - groupe hiérarchique 5 | Frédéric TEYSSIER | Lillian THOMAS |
| Catégorie B - groupe hiérarchique 4 | Chrystelle RABEYRIN | Cécile BROUSSET |
| Catégorie B - groupe hiérarchique 3 | Laurence BRUN | Delphine SOULAS |
| Catégorie C - groupe hiérarchique 2 | Chantal JOURMARD | David COLAVITTI |
| Catégorie C – groupe hiérarchique 1 | Cyril GRANGE | Alexandra MONEDERO |
| SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES | | |
| Direction SDIS 42 | Contrôleur général Alain MAILHÉ | Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU |
| Représentants de l'administration | Luc FRANCOIS | Charles DALLARA |
| Représentants du personnel | Capitaine Julien DEGAUDENZI | Commandant Nicolas RAVOIRE |
| Médecin-chef départemental SDIS42 | Médecin-Commandant Philippe RIGAUDIRE | Médecin-Commandant Philippe PROUST |

Annexe 2 à l'arrêté n° 205 /2021 du 13 octobre 2021

| REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION | | |
|------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| CENTRE DE GESTION DE LOIRE | Eric BERLIVET | Lyliane BEYNEL |
| | | Philippe PERRON |
| | Daniel DUBOST | Naséra CHABANE |
| | | Timothée CRIONAY |
| VILLE DE SAINT CHAMOND | COFFY Béatrice | Gilles GRECO |
| | | Jean Paul RIVAT |
| | CADEGROS Régis | Pierre DECLINE |
| | | Françoise VANEL |
| VILLE DE ROANNE | FESNOUX Fanny | Adina LUPU BRATILOVEANU |
| | | |
| ST ETIENNE METROPOLE | Denis BARRIOL | François DRIOL |
| | | Sylvie FAYOLLE |
| | Régis, CADEGROS | Bernard BONNET |
| | | Andonella FLECHET |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE | Julien LUYA | Jean François BARNIER |
| | | Jean François CHORAIN |
| | Yves PARTRAT | Danièle CINIÉRI |
| | | Marie Jo PEREZ |
| REGION AUVERGNE-RHONE ALPES | Nicole PEYCELON | Emmanuel MANDON |
| | | Raymond VIAL |
| | Aline MOUSEGHIAN | Laurence BUSSIÉRE |
| | | Catherine ZAPPA |
| VILLE DE SAINT ETIENNE | Christiane JODAR | Dominique MANIN |
| | Marie Eve GOUTELLE | Marie Jo PEREZ |

Annexe 3 à l'arrêté n° 205-2021 du 13 octobre 2021

Catégorie A

| Catégorie A | Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| CENTRE DE GESTION DE LOIRE | Geneviève CHARRA | Rachel TERRY |
| | | Sylvie MARIE |
| | Philippe DELL'AIERA | Jean Baptiste SEUX |
| | | Marie-José MAKAREINIS |
| VILLE DE SAINT CHAMOND | MACHADO-GARAT Anne | DIAZ Simona |
| VILLE DE ROANNE | Gregory AYMOND | Michèle SUBRIN |
| ST ETIENNE METROPOLE | François ROUSSEAU | Gaëtan MELLON |
| | | Nicole PASACAL |
| | Jean Jacques FRADIN | Claude GRZEMBOWSKI |
| | | Maud ALBALADEJO |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE | Michèle MORVANT | Laurent DOLS |
| | | Françoise DEBATISSE |
| | Nadine SAURA | Alberic PEYRE |
| | | Odile BRIVET |
| REGION AUVERGNE - RHONE ALPES | Jean Pierre CHARDONNET | Laurence Frety-Perrier |
| | | Claudie COSTE |
| | Maria TOMANOV | Marie-Anne DESJARDIS-CANIS |
| | | Christilla DAMBRICOURT COMPARIN |
| VILLE DE SAINT ETIENNE | VERNAY Eddy | KOULAKSEZIAN Jacques |
| | | AMBERT Yannick |
| | BORREGO Christine | FABRE Laurent |
| | | FAURE Gaëlle |

Annexe 3 à l'arrêté n° 205-2021 du 13 octobre 2021

Catégorie B

| Catégorie B | Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| CENTRE DE GESTION DE LOIRE | Daniel ARSAC | Emeric SEUX |
| | | Fabrice VERNIN |
| | Vincent GAUDELIERE | Christian ROCLE |
| | | Fabienne CHARLES |
| VILLE DE SAINT CHAMOND | Florent BASSET | Nelly PINEDE |
| | | |
| | Guy BERNE | Jacques LINOSSIER |
| VILLE DE ROANNE | Isabelle LAGOUTTE | Jean-Charles MAGAUD |
| | | Dominique GALICHON |
| | Philippe COUTAUDIER | Amélie CARTAL |
| | | Françoise GEORGES |
| ST ETIENNE METROPOLE | Michèle MOSNIER | Guillaume BUTTET |
| | | Patricia FORGE-PERBET |
| | Pascale LAM | Mireille LONJON |
| | | David GUIBOUX |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE | Marielle FRACHON | Laurence MOULIN |
| | | Jacky CHARRIER |
| | Florent TACHET | Sylvie CHANUT |
| | | Karima KERZAZI |
| REGION AUVERGNE-RHONE ALPES | Patrick DEVAUX | Muriel RODRIGUES |
| | | Jean-Paul DUBOURGNON |
| | Alexandrine AURAY | Clarisse MALSERT |
| VILLE DE SAINT ETIENNE | Bernard JANKOW | Chantal GROSJEAN |
| | | Sylvain BESSON |
| | Christophe POCHON | Gaëlle THOMAS |
| | | Samiha GUERGOUZ |

Annexe 3 à l'arrêté n° 205-2021 du 13 octobre 2021

Catégorie C

| Catégorie C | Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| CENTRE DE GESTION DE LOIRE | Jean Christophe BERTHIER | Alain TEYSSIER |
| | | Carole JACQUET |
| | Philippe VIALARD | Joan MASUE |
| | | Chantal FERNANDES |
| VILLE DE SAINT CHAMOND | DREVET Martine | Alain MALEYSSON |
| | CHAUDIER Virginia | El Hadji NDIAYE |
| | | Stéphanie FOURNIER |
| VILLE DE ROANNE | Robert ARTHAUD | Christophe ROYER |
| | | Farid HENRI |
| | Nathalie GUERIN | Franck BALMONT |
| | | |
| ST ETIENNE METROPOLE | Ludovic RAMELET | Mickaël THOMAS |
| | | Naima DUPUY |
| | Souad HADDOUCHI | Yassine BOUBEKER |
| | | Pierre VICTOIRE |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE | Christian BENOIT | Véronique LEPETIT |
| | | Stéphanie MURE LE LAYE |
| | Damien BONNEVILLE | Mireille POCHELON |
| | | David SION |
| REGION AUVERGNE-RHONE ALPES | Murielle BLANC | Athmane BENNACER |
| | | Corinne VERDIER |
| | Hélène SABOT | Sébastien PETITCLERC |
| | | Jérôme FIORENTINO |
| VILLE DE SAINT ETIENNE | Suzanne FOURNIER | Sébastien BUISSON |
| | | |
| | Odile SERVANTON | Cédric CUBIZOLLE |
| Sandrine ROYER | | |

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2021-10-18-00002

Arrêté conjoint n°2021-M-42-138-RN 7-RD39
conjoint création dispositif retenue béton
commune de St Romain La Motte

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour une opération de mise en sécurité.
Création d'un dispositif de retenue en glissière béton.
RN 7 PR 25+137 au PR 26+147,
RD 39 PR 25+713 au PR 26+490,
dans les deux sens de circulation,
Commune de Saint-Romain-La-Motte.

ARRETE CONJOINT N° 2021-M-42-138
LA PREFETE DE LA LOIRE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26 août 2020 ;

- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-094 le 23 juin 2021 ;
- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la fiche de prévision de chantier présentée par le District de Moulins ;

Considérant que pendant les travaux de création d'un dispositif de retenue sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors et en agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de création d'un dispositif de retenue sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, la circulation de tous les véhicules sur la RN 7 et sur la RD 39 s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions de circulation

RN 7 alternats manuels :

Sens Paris/Lyon

- ⑩ Le dépassement sera interdit à partir du PR 25+237.
- ⑩ La vitesse sera limitée à 50 km/h à partir du PR 25+337.
- ⑩ La circulation sera alternée du PR 25+437 au PR 25+828.

Fin de prescription au PR 25+928.

Sens Lyon/Paris

- ⑩ Le dépassement sera interdit à partir du PR 26+047.
- ⑩ La vitesse sera limitée à 50 km/h à partir du PR 25+928.
- ⑩ La circulation sera alternée du PR 25+828 au PR 25+437.

Fin de prescription au PR 25+337.

39 alternats manuels :

Sens Saint-Romain-La-Motte/Mably

- ⑩ La vitesse sera limitée à 50 km/h à partir du PR 25+923.
- ⑩ La circulation sera alternée du PR 26+075 au PR 26+190.

Fin de prescription au PR 26+290.

Sens Mably/Saint-Romain-La Motte

- ⑩ La vitesse sera limitée à 50 km/h à partir du PR 26+290.
- ⑩ La circulation sera alternée du PR 26+190 au PR 26+075.

Fin de prescription au PR 25+923.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront

uniquement de jour (8h00/18h00) du mercredi 20 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 – Passage des convois exceptionnels (sans objet).

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,
Commune de Saint-Romain-la-Motte,
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Étienne, le

Le Président du Département de la Loire

Saint-Étienne, le

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2021-10-19-00001

Arrêté inter préfectoral
2021-M-03-42-144-RN7_Balayage sur les
communes de Varennes sur Allier,Lapalisse,St
Prix,Droiturier,Chatelus, St Pierre Laval,St Martin
d'Estréaux



PRÉFÈTE DE LA LOIRE PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
balayage de la chaussée

RN 7 PR 43+840 (Allier) au PR 1+000 (Loire) dans les 2
sens de circulation

Sur les communes de Varennes-sur-Allier, Lapalisse, Saint-Prix,
Droiturier, Châtelus, Saint-Pierre-Laval, Saint-Martin
d'Estréaux

ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2021-M-03-42-144

*LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*LE PRÉFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 21/06/2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-094 le 23 juin 2021 ;

- VU** l'arrêté du préfet de l'Allier n° 519-2021 en date du 09/03/2021 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°03-2021-038 le 09 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté du 21/06/2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°03-2021-118 le 21 juin 2021 ;
- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** le dossier d'exploitation présenté par le District de Moulins ;

Considérant que pendant les travaux de balayage sur le réseau de la RN 7 sur les communes de Varennes sur Allier, Lapalisse, Saint-Prix, Droiturier, Châtelus, Saint-Pierre-Laval, Saint-Martin d'Estréaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions de circulation

PHASE 1a :

Sens Paris/Lyon

Neutralisation de la voie de droite du PR 43+840 au PR 47+680

FLR d'avertissement PR 43+690

FLR de position PR 43+840

La vitesse sera abaissée à 90 km/h au PR 43+690.

Fin de prescription au PR 47+680

Sens Lyon/Paris

Sans objet.

PHASE 1b :

Sens Paris/Lyon

Neutralisation de la voie de gauche du PR 43+840 au PR 47+680

FLR d'avertissement PR 43+690

FLR de position PR 43+840

La vitesse sera abaissée à 90 km/h au PR 43+690.

Fin de prescription au PR 47+680

Sens Lyon/Paris

Sans objet.

PHASE 1c :

Sens Paris/Lyon

Sans objet.

Sens Lyon/Paris

Neutralisation de la voie de droite du PR 47+680 au PR 43+840

FLR d'avertissement PR 47+830

FLR de position PR 47+680

La vitesse sera abaissée à 90 km/h au PR 47+830

Fin de prescription au PR 43+840

PHASE 1d :

Sens Paris/Lyon

Sans objet.

Sens Lyon/Paris

Neutralisation de la voie de gauche du PR 47+680 au PR 47+840

FLR d'avertissement PR 47+830

FLR de position PR 47+680

La vitesse sera abaissée à 90 km/h au PR 47+830

Fin de prescription au PR 43+840

PHASE 2a :

Sens Paris/Lyon

Neutralisation de la voie de droite du PR 64+410 (Allier) au PR 1+000 (Loire)

FLR d'avertissement PR 64+260

FLR de position PR 64+410

La vitesse sera abaissée à 90 km/h au PR 64+260.

Les bretelles de sortie n°1 et d'accès n°2 des échangeurs n°57 et la bretelle n°58 resteront ouvertes à la circulation.

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur les bretelles d'accès n°2 des échangeurs n°57 et n°58.

Les usagers empruntant les bretelles d'accès n°2 des échangeurs n°57 et n°58 devront céder le passage aux usagers circulant sur l'axe RN 7.

Fin de prescription PR 1+000 (Loire)

Sens Lyon/Paris

Sans objet.

PHASE 2b :

Sens Paris/Lyon

Neutralisation de la voie de gauche du PR 64+410 (Allier) au PR 1+000 (Loire)

FLR d'avertissement PR 64+260

FLR de position PR 64+410

La vitesse sera abaissée à 90 km/h au PR 64+260.

Fin de prescription au PR 1+000 (Loire)

Sens Lyon/Paris

Sans objet.

PHASE 2c :

Sens Lyon/Paris

Neutralisation de la voie de droite du PR 1+000 (Loire) au PR 64+410 (Allier)

FLR d'avertissement PR 1+150

FLR de position PR 1+000

La vitesse sera abaissée à 90 km/h au PR 1+150.

Les bretelles de sortie n°3 et d'accès n°4 des échangeurs n°58 et n°57 resteront ouvertes à la circulation.

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur les bretelles d'accès n°4 des échangeurs n°57 et n°58.

Les usagers empruntant les bretelles d'accès n°4 des échangeurs n°57 et n°58 devront céder le passage aux usagers circulant sur l'axe RN 7.

Fin de prescription PR 64+410 (Allier)

Sens Paris/Lyon

Sans objet.

PHASE 2d :

Sens Lyon/Paris

Neutralisation de la voie de gauche du PR 1+000 (Loire) au PR 64+410 (Allier)

FLR d'avertissement PR 1+150

FLR de position PR 1+000

La vitesse sera abaissée à 90 km/h au PR 1+150.

Fin de prescription au PR 64+410 (Allier)

Sens Paris/Lyon

Sans objet.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour entre 8h00 et 18h00 (hors week-end) du **lundi 25 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 – Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 – Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

- ARTICLE 5** – Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.
- ARTICLE 6** – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Varennes sur Allier), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8** – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9** – Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10** – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
- au tribunal administratif compétent de Lyon pour le département de la Loire ;
 - au tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand pour le département de l'Allier ;
- dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11** – Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,

Service Départemental Incendie et Secours de l'Allier,

Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires/Déplacements de la DDT
de l'Allier,

Département de la Loire,
Département de l'Allier,

Commune de Varennes-sur-Allier,
Commune de Lapalisse,
Commune de Droiturier,
Commune de Saint-Prix,
Commune de Châtelus,
Commune de Saint-Pierre-Laval,
Commune de Saint-Martin-d'Estréaux,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Moulins, Saint-Étienne, le ...

Pour la Préfète de la Loire et par délégation,
Pour le Préfet de l'Allier et par délégation
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et
par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins,

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2021-10-19-00002

Arrêté préfectoral 2021-M-42-145-RN7
Atténuateur de choc ,commune de Roanne



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
pose atténuateur de choc
RN 7 PR 31+680 au PR 30+870 dans le sens Lyon/Paris
Commune de Roanne.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-145

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire en date du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-142 le 14 octobre 2021 ;

- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le district de Moulins ;
- VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Loire en date du 12 octobre 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la mairie de Roanne ;

Considérant que pendant les travaux de pose d'un atténuateur de choc sur la RN 7 au droit de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°65 sur la commune de Roanne, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de pose d'un atténuateur de choc sur la commune de Roanne, la circulation de tous les véhicules sur la RN 7 s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens Lyon/Paris

Restrictions de circulation

La voie de droite sera neutralisée du PR 31+390 au PR 30+870.

FLR d'avertissement au PR 31+540.

FLR de position au PR 31+390.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 31+390 au PR 30+870

Fin de prescription PR 30+870.

Coupures d'axes

Fermeture de la bretelle de sortie n°3 et 7 de l'échangeur n°65 :

Un panneau à message variable sera répositionné en aval.

Déviations locales :

- Les usagers en provenance de la RN 7 voulant se rendre en direction de « Arsenal » devront sortir à l'échangeur précédent n°66 par la bretelle de sortie n°3, puis Rue de Matel, puis au giratoire suivant Rue de Montretout, puis au feu suivant RD 482, puis au feu suivant Avenue du Polygone, puis au giratoire suivant Boulevard du Maréchal Joffre (fin de déviation).

Fermeture des bretelles d'entrée n°2 et n°4 de l'échangeur n°65 bis :

Déviations locales :

- Les usagers en provenance de Montceau les Mines, Autun, Charlieu, Parc des sports, seront déviés par l'Avenue de la Marne, puis direction Paris, Moulins, Le Scarabée, puis par le boulevard Maréchal Joffre et retour sur la RN 7 par la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 65 (fin de déviation).
- Les usagers en provenance du Centre-Ville de Roanne, devront poursuivre tout droit, puis emprunter l'Avenue du Polygone, puis direction Paris, Moulins, Le Scarabée, puis par le boulevard Maréchal Joffre et retour sur la RN 7 par la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 65 (fin de déviation).

Sens Paris/Lyon

Pas de restriction

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **uniquement de jour (8h00/19h00) du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 inclus.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de

Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,

Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Département de la Loire,
Commune de Roanne,

Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Etienne, le ...

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est
et par subdélégation,
le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins